



Arret maladie pendant une passation de contrat

Par **PHIL GONA**, le **21/04/2017** à **09:27**

Bonjour
Ma société a perdu l'appel offre, une passation est en cours, je suis en arrêt de maladie.
Quand la passation sera effective je serais toujours en arrêt de travail.
Le jour J de la passation est ce que je basculerais chez le nouveau prestataire ou est ce que je serais toujours en contrat avec ma société actuelle et basculerais sur la nouvelle société à la fin de mon arrêt de travail?

Par **morobar**, le **21/04/2017** à **19:15**

Bonjour,
Tout sur l'annexe 7 ici: http://www.ul-fo-lille.com/article.php3?id_article=99
Attention à la durée de l'arrêt (si plus de 4 mois, pas de transfert).
Le nouvel employeur doit OBLIGATOIREMENT vous adresser un avenant à votre contrat de travail.
Si tel est le cas, c'est à lui que vous devrez envoyer vos prolongations et autres demandes.